



**Séance du
29 septembre 2026**

Date de la
convocation :

22 septembre 2026

Date d'affichage :

23 septembre 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 41

Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260929-6

**Objet : Renouvellement du Règlement Intérieur du Comité des partenaires
de la mobilité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Frédéric Quentin, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Hervé Adam ; Monsieur Christophe Castelot, absent excusé ayant donné procuration à Madame Corinne Lepinette-Rioux ; Monsieur Philippe Vermeersch, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Monsieur Raynald Boulenger, absent excusé ayant donné procuration en raison de l'indisponibilité de sa suppléante, à Monsieur Jérémy Moreau

Madame Marylise Bovin, absente excusée, représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Madame José Moulin, Madame Isabelle Gardé, Monsieur Emmanuel Noël, Monsieur Clément Vanheeuverswyn absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM ;

Vu la délibération 20210316-11 en date du 16 mars 2021 actant la modification des statuts afin d'intégrer la compétence mobilité ;

Vu l'article L1231-5 du code des transports obligeant les autorités organisatrices de la mobilité à établir un comité des partenaires sur leurs territoires ;

Vu la délibération 20230629-5 en date du 29 juin 2023 actant la mise en place du comité des partenaires et de son règlement intérieur ;

Considérant la volonté du Bureau Communautaire de s'engager sur la modification et le renouvellement du règlement intérieur du comité des partenaires ;

Vu le projet de règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité joint à la convocation ;

⊙ Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

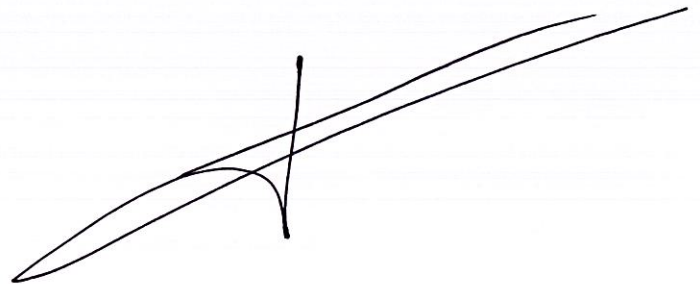
- D'approuver la composition et le règlement intérieur du comité des partenaires de la mobilité tel que joint en annexe ;

- De désigner Monsieur Le Président afin d'en assurer la présidence, en association avec Monsieur le Vice-Président en charge de la mobilité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer la composition du comité par voie de décision si nécessaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*